

NOTE A PROPOS DU PLAN RELATIF A L'AIDE ACCORDEE AUX SOCIETES MUSICALES

Le Ministère vient de lancer **son plan relatif à l'aide accordée aux sociétés musicales.**

Pour 2021 le montant sera de 700K€ pour soutenir les projets déposés par :

- les unions et fédérations départementales ou régionales
- les sociétés musicales affiliées ou non à une fédération
- les écoles de musiques associatives
- les fanfares étudiantes

Seront soutenus par ce plan les projets qui entrent dans les cadres suivants :

1. **Accompagnement des artistes amateurs :**

- Soutenir des actions de formation des amateurs par une aide aux écoles associatives qui proposent un enseignement spécifique dans le cadre d'un projet de développement et de structuration sur un territoire.
- Qualifier la formation des encadrants en impulsant l'organisation de stages permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2. **Développement de partenariats et de collaborations :**

- Favoriser les rencontres inter-fédérations pour permette de nourrir un dialogue fécond entre chacune d'entre elle, développer un esprit de coopération et refléter des réalités territoriales cohérentes.
- Générer de nouveaux liens entre associations, avec les conservatoires et l'ensemble des ressources artistiques et culturelles du territoire pour s'inscrire à la fois dans la globalité du champ des pratiques musicales et ouvrir l'accès à d'autres champs artistiques (arts de la rue, déambulation...).
- Développer des rencontres entre orchestres, dans une perspective d'échange de répertoire ou de musiciens, en favorisant une dynamique d'ouverture culturelle.

3. **Soutien aux initiatives rayonnant sur un territoire élargi :**

- Initier des projets qui sont amenés à intégrer la programmation ou le volet d'accompagnement des pratiques en amateur d'un ou plusieurs établissements culturels.
- Accompagner la diffusion des fanfares dans le cadre d'évènements liés à la participation à la vie citoyenne et culturelle au-delà de la seule commune d'implantation.
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de la préparation des Olympiades culturelles (JO Paris 2024), pour valoriser et mettre en lumière les collectifs amateurs musicaux (trajet de la flamme)

L'aide attribuée se fera :

- à hauteur de **80% maximum du budget global pour les projets à rayonnement régional ou départemental avec un plafond de dépenses éligibles de 30000€**
- à hauteur de **50% du budget global pour les autres projets avec un plafond de dépenses éligibles de 10000€**

Les dossiers seront traités par le pôle démocratisation culturelle au sein de chaque DRAC. **Pour la région Hauts de France**

- Hauts de France : peggy.le-roy@culture.gouv.fr

Les structures devront **remplir le dossier Cerfa** disponible en ligne ainsi qu'une **note d'intention développant leur projet.**

Attention, le soutien ne peut porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel le justifiant.